



CONVENTION D'AMENAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC AU TITRE DE L'OFFRE DE CONCOURS

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune du MONETIER-LES-BAINS (05220), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Marie REY, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°XXXXX en date du XXXXX,

ci-après dénommée «la commune»
d'une part,

ET

La SERL Pharmacie CASTRES-NEYRA, SIRET 344 909 460 00018 représentée par Monsieur Mayeul NEYRA, dont le siège social est situé 55 impasse de la Benoite - 05220 Le Monêtier-les-Bains,

ci-après dénommée «la pharmacie»
d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La SERL Pharmacie CASTRES-NEYRA aménage un nouveau local commercial en remplacement de la pharmacie existante, jouxtant le domaine public, au rez-de-chaussée du bâtiment cadastré AB 240.

Afin que ce local soit accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR), le domaine public doit faire l'objet d'un aménagement par la création d'une rampe d'accès.

Si cet aménagement est du ressort de la collectivité, il dessert néanmoins un espace commercial privé. Une participation aux travaux est donc proposée par la pharmacie et prend la forme d'une offre de concours dont les modalités sont décrites ci-après.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue afin de formaliser les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'aménagement du domaine public préalablement exposé.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune du Monêtier-les-Bains s'engage à :

- Faire réaliser les travaux nécessaires sur le domaine public afin que le nouveau local de la pharmacie soit accessible et aux normes PMR en vigueur
- Assurer la direction des travaux et les relations avec les entreprises mandatées
- Prendre à sa charge le règlement des factures afférentes
- Finaliser les travaux avant le déménagement de la pharmacie, soit avant le 30 mai 2025

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA SERL PHARMACIE CASTRES-NEYRA

La pharmacie CASTRES-NEYRA s'engage à :

- Participer financièrement à ces travaux à hauteur de 50% du montant total TTC
- Entretenir l'ouvrage réalisé conformément à l'arrêté municipal n°2022/322 du 5 août 2022 et à l'arrêté municipal n°

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE REFACTURATION

Après service fait et paiement des entreprises retenues dans le cadre de cet aménagement, la commune du Monêtier-les-Bains adressera à la SERL Pharmacie CASTRES-NEYRA une facture faisant apparaître la somme totale des travaux et la quote-part due par la pharmacie.

Cette facture sera acquittée par la pharmacie dès réception d'un titre de recette exécutoire adressé par voie postale par le Service de Gestion Comptable de Briançon de la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DE L'OUVRAGE

En cas de besoin de procéder à des modifications de l'ouvrage, les parties se rapprocheront et définiront ensemble les modalités d'intervention et de prise en charge, qui feront l'objet d'une nouvelle convention.

Fait au Monêtier-les-Bains, le 26 mai 2025.

Le Maire,

La SERL Pharmacie CASTRES-NEYRA,

Jean-Marie REY

Mayeul NEYRA